



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Citoyenneté de la Nationalité et des Affaires Juridiques

Arrêté portant pour le département de la Haute-Vienne, établissement de la liste électorale relative à l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne
Scrutin par correspondance clos le 14 octobre 2016

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié par le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU la circulaire n° 000548 modifiée en date du 14 juin 2016 du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU la liste électorale provisoire établie le 31 mai 2016 sur la base des électeurs immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers depuis au moins six mois à la date de clôture du scrutin dans le ressort de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne ;

Considérant l'absence de recours sur la composition de la liste électorale dans les délais prescrits ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des électeurs appelés à élire, dans le département de la Haute-Vienne, lors du scrutin clos le 14 octobre 2016, leurs représentants à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne, comprend, sous réserve d'être immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers depuis au moins six mois à la date de clôture du scrutin, dans le ressort de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne les personnes suivantes :

- Les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées à ce répertoire, remplissant les conditions fixées au II de l'article 5 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié ;

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

☎ 05 55 44 18 00

☎ 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.gouv.fr>

- Les conjoints collaborateurs mentionnés à ce répertoire, remplissant les conditions fixées au II de l'article 5 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié ;

Article 2 : La liste électorale comprend 8 263 électeurs répartis ainsi qu'il suit

Catégories électorales	Electeurs
01 – Alimentation :	1 182
02 – Bâtiment :	3 028
03 – Fabrication :	1 427
04 – Services :	2 626
Total :	8 263

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président de la commission d'organisation des élections et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture.

Limoges, le 9 août 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jérôme DECOURS

